

DEC121530INEE

Décision portant nomination de M. Pierre-Michel FORGET en qualité de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Pierre-Michel Forget, Maître de conférences des universités de classe normale, est nommé chargé de mission auprès du président pour l'Institut Ecologie et Environnement, du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2013. Sa mission a pour objet de participer aux actions du portefeuille 7A dans son accompagnement aux unités relevant de la section 29 : relations Institut-DU, suivi de la politique scientifique des unités, suivi des ressources humaines et financières. Il participera au lancement de la réflexion de prospective sur la place et les enjeux de l'Ecologie tropicale à INEE-CNRS, voire animera un réseau thématique dans ce domaine. Il représentera l'INEE dans les instances, dans le domaine de la Biodiversité comme la SNB et sera appui au suivi des relations avec le Ministère de l'écologie du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL).

Pour l'exercice de cette mission, M. Pierre-Michel Forget demeure affecté à l'UMR7179 Mécanismes adaptatifs : des organismes aux communautés – Museum National d'Histoire Naturelle – département Ecologie gestion Biodiversité – 1 et 4 avenue du petit Château – 91800 Brunoy

Article 2

Du 1^{er} mai 2012 au 31 décembre 2013, M. Pierre-Michel Forget, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Ile-de-France Est.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

25 MAI 2012



Le Président



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 49 13